



PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 17 Mai 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 17 mai 2018 , à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 11 mai 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BARAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **20**
 Nombre de membres présents : **14**
 Nombre de votants : **15**

Présents : Bernard BARAUD, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Sylvie BRUMELOT, Martine PEDROLA, Michel MAGNERON, Claude POUPINOT, Valérie MESNARD, Elisabeth DEGORCE, Olivier POIRAUD, Thierry ALLEAU, Stephane BARILLOT, Sonia THOMAS, Aurélia LAURENT.

Absents excusés : Cyril RIGAUDEAU.

Absents non excusés: Sandrine DOOLAEGHE, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Laurent COCHELIN, Véronique GUIGNE, Pierrick CLEMENT.

Procurations : Cyril RIGAUDEAU à Sylvie BRUMELOT

Secrétaires : Martine PEDROLA, Olivier POIRAUD.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 29 MARS 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil du 29 mars 2018 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

II - CREATION DE POSTES

La commission administrative paritaire s'est prononcée favorablement sur les avancements de grade de

NOM	Temps de travail	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE
GARETIER	30.80/35 ^{ème}	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe
POUSSARD	35/35 ^{ème}	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe

Monsieur le Maire propose au conseil municipal du créer ces deux postes au 1^{er} septembre 2018 :

- ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} classe (30.80/35^{ème})
- Adjoint technique principal 1^{ère} classe (temps complet)

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

III - PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'appel à contribution du fonds départemental d'aide aux jeunes.

La subvention accordée au titre de l'année 2016 était de 100.00 €. Aucune participation n'a été versée en 2017

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas verser de subvention pour l'année 2018.

Pour ne pas verser de subvention : 15

Contre : 0

Abstention : 0

IV - DISSOLUTION DU SYNDICAT DE PAYS DU MARAIS POITEVIN – REPARTITION DES PERSONNELS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

La procédure de dissolution du syndicat de pays du marais poitevin des deux-sèvres a été votée au 31 décembre 2018.

Le syndicat de pays est employeur de deux fonctionnaires administratifs :

- Un adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 15 heures par semaine (35 heures jusqu'au 31 mars, avant le recrutement pour 20 heures par la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN).
- Un adjoint administratif territorial à 35 heures en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 29 juillet 2018.

En vertu de la loi 2015-991 les modalités de répartition du personnel devront faire l'objet d'une convention conclue au plus tard le 30 novembre 2018 (un mois avant la dissolution du syndicat) entre la Présidente et le ou les maires des communes d'accueil, après avis du comité technique.

Le comité syndical doit statuer dans les meilleurs délais sur la répartition des agents dans une ou plusieurs communes membres.

Ce n'est qu'à la réception des délibérations concordantes du comité syndical et de toutes les communes membres que la dissolution et les modalités de répartition de biens et du personnel pourront être prononcées par arrêté préfectoral.

Si aucune décision n'est prise le syndicat de pays ne pourra être dissous au 31 décembre 2018 et les 17 communes adhérentes seront dans l'obligation de continuer à verser leur participation financière chaque année afin de pallier aux dépenses de personnel.

Afin d'avancer sur la procédure, il est demandé au conseil municipal de répondre aux questions suivantes :

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan a-t-elle ou aura-t-elle dans les années à venir des besoins de recrutement d'agent administratif ?

A cette question, monsieur le Maire propose de répondre que la commune pourra avoir besoin d'un agent administratif pour 15 heures hebdomadaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La commune de Frontenay-Rohan-Rohan souhaite-t-elle devenir commune de rattachement du ou des personnels ?

A cette question, Monsieur le Maire propose de répondre que la commune est d'accord pour devenir commune de rattachement de l'agent administratif principal 2^{ème} classe à raison de 15 heures hebdomadaires .

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

V - AVENANT AU CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant au contrat de maintenance informatique signé avec l'entreprise TECODATA.

Cet avenant intègre de nouveaux matériels :

Emplacement du matériel	Matériel	Surcoût annuel HT
MAIRIE	1 serveur NAS 2 vidéo projecteurs (TDP +	204.00

	CONSEIL MUNICIPAL)	
Ecole maternelle J. ROSTAND	1 vidéo projecteur	68.00
Ecole primaire B. COMPETISSA	9 tbi 1 prométhéan (TBI) Retrait de 5 portables	340.00
Total avenant		+ 612.00

La facture annuelle passe donc à 5 434.80 € TTC

Le conseil municipal est invité à délibérer :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

VI - EQUIPEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'équipement informatique de la Maire a été acheté il y a plus de 6 ans. il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Deux entreprises ont été sollicitées sur la base d'un même cahier des charges :

Achat de 9 postes informatiques, d'un serveur avec son poste et d'un onduleur conformes aux préconisations du service informatique du CDG 79.

Le cahier des charges prévoit également l'installation, la formation des utilisateurs, et les garanties.

Les propositions des deux entreprises sont les suivantes :

	Tecodata (vente)	Tecodata (location)	Marcireau (vente)	Marcireau (location)
Lot 1 équipements	16 526.75 € HT 19 832.10 € TTC	Soit 12 trimestres de 1 756.00 € HT	15 477.72 € HT 18 573.26 € TTC	36 mois à 663.00 HT
Lot 2 installations et paramétrage	1 400.00 € HT 1 680.00 € TTC	Soit 21 072.00 € HT 25 286.40 € TTC	4 710.00€ HT 5 652.00 € TTC	Soit 23 860.00 € HT 28 641.40 € TTC
Lot 3 formation utilisateurs (2 x ½ journée)		480.00 € HT 576.00 € TTC		533.00€ HT 639.60 € TTC
Total TTC	22 088.10	25 862.40	24 864.86	29 281.00

Monsieur le Maire demande conseil municipal de faire le choix du prestataire et de la solution (vente ou location). Il propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise TECODATA pour un montant total de 22 088.10 € TTC.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – article 2183.

Pour : 12
Contre : 2
Abstention : 1

V II - EQUIPEMENT DU CIMETIERE

Les places disponibles dans le columbarium étant maintenant limitées, monsieur le Maire propose un nouvel aménagement comprenant 30 cases de columbarium et un jardin du souvenir.

Deux fournisseurs ont fait une offre :

	offre	Prix HT	PRIX TTC
GRANIMONT	5 X 6 cases de columbarium en granit gris + plaques d'inscription Un jardin du souvenir (puisard) de forme octogonale en granit rose + colonne 3 bancs courbes en granit gris	23 115.36 € HT	27 738.43 € TTC Paiement en 2 exercices budgétaires , soit 2 X 13 869.22 €
MUNIER	30 cases en granit + une stèle + jardin du souvenir + plaques	27 030.82 € HT	32 436.98 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise GRANIMONT pour un montant de 27 738.43 € TTC. La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0148 – cimetière – 2128. Le règlement est prévu sur deux exercices budgétaires.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

VIII - EQUIPEMENT DE RIDEAUX A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'équiper la classe de l'étage et le restaurant scolaire de l'école maternelle de rideaux.

La SARL TELOR NON FEU a fait une offre pour 1 756.00 € HT, soit 2 107.20 € TTC.

Il est également prévu de remplacer les manivelles des rideaux existants par des chaînettes pour un montant de 1 246.00 € HT, soit 1 495.20 € TTC.

Le devis pour l'ensemble de ces prestations s'élève à 3 602.40 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande, l'installation des nouveaux rideaux (2 107.20 € TTC) devant être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2181.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

IX - POSE DE CARRELAGE DANS LE SAS DE LA CUISINE CENTRALE

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le sas d'exportation du restaurant scolaire n'était jusqu'à présent, simplement peint. Le nettoyage à grande eau réalisé quotidiennement, selon les règles du plan de maîtrise sanitaire, a provoqué des remontées d'humidité importantes sur les murs. Afin d'éviter ces dégradations, il est nécessaire d'appliquer de la faïence murale sur une surface de 8 m².

Deux entreprises ont remis des offres :

Entreprise Bourdeau	1 100.00 € HT	1 320.00 € TTC
Entreprise Gratreau	600.00 € HT	720.00 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces travaux dont la dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0150 – article 2313 et de retenir l'offre de l'entreprise GRATREAU pour un montant de 720.00 € TTC.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

X - ACHAT DE MATERIEL POUR CUISINE CENTRALE

L'achat d'un coupe pain électrique doit être envisagé prochainement afin d'assurer la sécurité des agents. En effet, le coupe-pain manuel n'est plus sécurisé.

Deux devis sont parvenus en Mairie :

TEH	Coupe-pain + socle mobile	2 149.00 € HT	2 578.80 € TTC
ERCO	Coupe-pain avec socle	1 824.65 € HT	2 189.58 € TTC

Après discussion sur la nécessité d'acheter un coupe pain, ou de retenir plutôt la solution de l'achat de petits pains individuels, Monsieur le propose de retenir l'offre de ERCO pour un montant de 2 189.58 € TTC, le socle étant indispensable pour raison de sécurité.

Cet achat pourra être affecté en section d'investissement – opération 0150 – école – article 2188.

Pour : 5
Contre : 4
Abstention : 6

XI - VACATION MENUS CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des offres parvenues pour la correction et la validation des menus par une diététicienne.

DIET'EQUILIBRE (VOUILLE)	Etablissement de 2 plans alimentaires par an Visite sur place Correction et validation des menus proposés Frais kilométriques	501.00 €
--------------------------	--	----------

A. GUEHL (AIFFRES)	Intervention in situ pour présentation aux personnels et visite des locaux Création et envoi par mail de 2 plans alimentaires de 4 semaines à alterner pour varier les fréquences Correction des menus à distance par tranche de 4 semaines consécutives pour 36 semaines par année scolaire, soit 9 corrections	3 500.00€
R. MISON-COTTET (LA ROCHELLE)	Audit Mise en place de 2 plans alimentaires par an Validation et correction des menus	1 410.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de DIET EQUILIBRE pour un montant de 501.00 € annuel. Ce prestataire exerce également sur la commune de Bessines et la commune est satisfaite de la prestation.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XII - CONTRAT DE PRESTATION POUR ELAGAGE DES CHEMINS RURAUX

La prestation demandée consiste en :

Elagage avec lamier entretien avec broyage pied de haies – 2 passages – 1 côté	25 800 ml
Elagage avec lamier entretien, avec broyage pied de haies – 2 passages – 2 côtés	146 280 ml
Broyage avec broyeur d'accotement (1.6 m)	255 405 ml

ENTREPRISE	PRIX ANNUEL TTC (SAISON HIVER)	PRIX ANNUEL TTC (SAISON ETE)
AUNIS TRANSAGRI	17 484.19 €	18 457.63 €
GUIMBRETIERE ET GATARD	23 248.15 €	23 248.15 €

Les contrats proposés sont des contrats de 3 ans.

Monsieur le Marie propose au conseil municipal de retenir l'offre de AUNIS TRANSAGRI.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIII - CONTRAT DE PRESTATION POUR TONTE DES ESPACES VERTS

Tonte des zones enherbées sans ramassage avec finition des bordures au rotofil

Parcours de santé

Cité des Tonnelles

Rue du Rabioux

Allée des Cormiers, Champlain, Bonpland, du Gendarme, Fromentin, Perochon, impasse des mûriers

Le logis communal

Soit un total de 31 723 m2 à tondre

ID VERDE	10 INTERVENTIONS PAR AN	20 160.00 € TTC
EIVE	10 INTERVENTIONS PAR AN	17 292.00 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de EIVE

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIV - TRAVAUX SUR LE LOGEMENT PRINCIPAL ET LA DEPENDANCE DU LOGIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise Gratreau pour :

- La dépose totale du conduit de cheminée de la dépendance avec rebouchage à l'aide de voliges et tuiles (risque d'écroulement).
- La dépose de cheminée du logement principal du logis avec rebouchage à l'aide de voliges et tuiles (pour cause d'infiltrations)

L'ensemble de ces travaux sont estimés à 2 820.00 € TTC et seront affectés en section de fonctionnement – article 61522

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à passer cette commande.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 2

XV - INSTALLATION D'UNE MAIN COURANTE ET D'UNE CLOTURE AU STADE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder au remplacement de la main courante du terrain de football.

Plusieurs devis sont parvenus en Mairie :

Guy Limoges	Main courante galva plastifiée blanche avec poteaux espace 2.50	15 383.98 € TTC
NERUAL	Acier galvanisé non peint	15 045.60 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise Guy Limoges pour un montant de 12 819.98 € HT, soit 15 383.98 € TTC.

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Une demande de subvention est possible auprès du fonds d'aide au football.

C'est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner exclusivement le développement et la structuration du football amateur.

Le porteur du projet peut être une collectivité locale en collaboration avec un club support affilié à la Fédération Française de Football.

La date de commencement des travaux ne doit pas être antérieur de plus de 3 mois à celle du dépôt du dossier au district d'appartenance.

L'équipement projeté doit être situé obligatoirement que sein d'une installation sportive utilisée par le club support.

Le porteur de projet doit impérativement présenter un plan d'utilisation des installations envisagées dans le respect des attentes de la FFF.

Le maître d'ouvrage doit réaliser son opération dans un délai de 12 mois à compter de la date d'attribution de la subvention par le Bureau exécutif de la ligue du football amateur.

La sécurisation de l'installation par garde corps fait partie des investissements éligibles.

Le dossier doit être constitué de :

- Devis descriptif et estimatif
- Plan de situation de plan de masse côté avec plan du tracé de l'aire de jeu
- La délibération du maître d'ouvrage mentionnant l'objet, le coût, le plan de financement et la demande de subvention
- Le justificatif de propriété du terrain ou des équipements concernés
- La copie de la ou des décisions attributives de subventions

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention de 20 % du coût HT de la main courante auprès du Le fonds d'aide au football amateur.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Main courante	12 819.98 € HT	Le fonds d'aide au football amateur	2 564.00
		Autofinancement HT	10 255.98
TOTAL	12 819.98	TOTAL	12 819.98

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Monsieur le Maire propose également au conseil municipal d'installer une clôture sur 90 mètres linéaires en remplacement d'un mur qui a été détruit (côté champs).

Trois offres de fournitures sont parvenues en Mairie :

FOURNISSEUR	COU HT	COU TTC
VAMA	4 053.84	4 864.61
DISKO METAL	4 036.40	4 843.68
CLISSON METAL	2 986.88	3 584.26

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de Clisson Métal pour un montant de 3 584.26 € TTC. Cette dépense pourra être affectée en section de fonctionnement article 60632.

Elle sera ensuite intégrée en section d'investissement dans le cadre de travaux en régie.

Le conseil municipal est invité à donner son accord sur cet achat.

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

XVI - OFFRE D'ACHAT TERRAIN SITUE RUE DE LA GARE

Le 11 janvier 2018, le conseil municipal avait donné son accord pour la vente du terrain cadastré AK 594 d'une surface de 913 m², situé rue de la Gare pour un montant de 18 000.00 € correspondant à l'estimation du service des domaines. 50 personnes ont consulté l'annonce sur internet et 15 personnes se sont déplacées pour voir le terrain.

Une offre est parvenue en Mairie pour un montant de 15 000.00 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 3

XVII - DECISION MODIFICATIVE

A la demande de madame le trésorier de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, il est proposé de procéder à la décision modificative suivante afin de tenir compte de la nomenclature comptable (pour la section de fonctionnement) et afin d'affecter les recettes inscrites en 2017 sur l'opération bâtiments, sur la nouvelle opération 0162 – salle polyvalente :

Montant inscrit au bp	Article alimenté au bp	Nouvel article
Section de fonctionnement - dépenses		
Montant inscrit au bp	Article alimenté au bp	Nouvel article
15 000.00	616	6161 assurance multirisque
30 000.00	615522	6155221 bâtiments publics
Section de fonctionnement - recettes		
Montant inscrit au bp	Article alimenté au bp	Nouvel article
165 155.00	7321	73211 attribution de compensation
5 400.00	758	7588 produits divers de gestion

Section d'investissement – recettes		
Montant inscrit au bp	Article et programme alimentés au bp	Nouvel article et programme
4 000.00	1321 Etat -opération 098 bâtiments	1321 – opération 0162 salle polyvalente
70 000.00	1328 autres - opération 098 bâtiments	1328 - opération 0162 salle polyvalente

Pour : 15

Contre : 0

abstention : 0

XVIII – INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SANSAIS AU SYNDICAT DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA COURANCE

Suite à la demande d'intégration de la commune de Sansais au syndicat du centre d'incendie et de secours de la Courance, le comité syndical s'est prononcé favorablement le 9 Avril 2018. Cette délibération a été transmise à la Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan le 7 mai 2018.

A compter de la notification de la délibération, chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune de Sansais au syndicat du centre d'incendie et de secours de la Courance.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XIX – AVENANT CONTRAT AUTO CONTROLE MICROBIOLOGIQUE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant avec QUALYSE (LASAT) pour les autocontrôles microbiologiques dans les restaurants scolaires de l'école élémentaire et de l'école maternelle.

Le nouveau contrat prévoit :

Cuisine centrale	
Prélèvement de denrées alimentaires pour microbiologie	4 fois /an
Prélèvements de surfaces nettoyage et désinfection	4 fois/an
Prélèvement de surface – surveillance listeria	2 fois/an
Cuisine satellite	

Prélèvements de surfaces nettoyage et désinfection	4 fois/an
Prélèvement de surface – surveillance listeria	2 fois/an
Coût annuel de la prestation	1 187.98 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant avec QUALYSE (LASAT).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

XX – REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire informe le conseil municipal des résultats de la commission DETR qui s'est réunie le 4 mai dernier. Ainsi le dossier des travaux de la salle polyvalente a été examiné, et la DETR accordée serait de 40 % du coût HT, soit 146 776.00 € et aucune subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ne pourra être accordée.

Il est donc proposé au conseil municipal de revoir le plan de financement afin de compenser l'absence de cette dotation de soutien à l'investissement local :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	340 800.00	DETR – 40 %	146 776.00
MAITRISE D'OEUVRE	22 440.00	STDIL (réserves parlementaires)	4 000.00
CONTROLE TECHNIQUE	3 700.00	CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 000.00
		CAN	100 000.00
		TOTAL SUBVENTIONS HT	290 776.00
TOTAL HT	366 940.00	AUTOFINANCEMENT	149 552.00
TOTAL TTC	440 328.00	TOTAL TTC	440 328.00

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

La séance se termine à 23 heures.